

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en
mairie, sous la Présidence de Fabienne GODIN, 1ère adjointe au Maire.

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Présents : Fabienne GODIN, Frédéric JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Christine PERDEREAU, Philippe COCO, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Laetitia TERRIER, Céline FOSSÉ, Michaël GUICHON,

Absents ayant donné pouvoir :

Noël LE GOFF donne pouvoir à Fabienne GODIN
Thierry POMMIER donne pouvoir à Patrice COULOT
Elodie LEBRUN donne pouvoir à Nathalie BAUDOUIN
Philippe COCO donne pouvoir à Michael GUICHON

Secrétaire de séance : Sandra RIFFET

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Sandra RIFFET, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

<u>URBANISME</u>

Délibération 2024-U-042
PLAN LOCAL D'URBANISME
-Approbation -

Rapporteur : Fabienne GODIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 à L.153-30 et R.151-1 à R.151-53 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivant, et R123-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, approuvé par le comité syndical le 12 mars 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tigy, en date du 30 juin 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Tigy, en date du 12 avril 2023, sur les orientations et objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tigy,
Vu le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Tigy, en date du 11 octobre 2023, sur les orientations et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tigy ;
Vu l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy en conseil municipal, en date du 13 décembre 2023 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par la commune de Tigy, consignée au sein d'un mémoire dédié ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret, en date du 28 mars 2024, sur le projet de révision du PLU de Tigy ;
Vu l'avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4563 en date du 19 avril 2024 sur le projet de révision du PLU de Tigy ;
Vu l'arrêté du Maire de Tigy, en date du 24 mai 2024, soumettant le projet de révision du PLU de Tigy à enquête publique ;

Vu l'enquête publique de la révision du PLU de Tigy qui s'est tenue du 17 juin 2024 au 16 juillet 2024 ;

Vu les observations du public, formulées au cours de l'enquête publique, ainsi que les réponses apportées par la commune consignées au sein d'un mémoire dédié ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 14 août 2024 ;

Considérant l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant que la réserve n°1 du commissaire enquêteur, relative à l'autorisation des extensions et annexes accolées aux constructions existantes situées dans une zone N, est déjà prise en compte au sein du dossier de révision du PLU de Tigy. Aucune modification du PLU n'est apportée sur ce point ;

Considérant que la réserve n°2 du commissaire enquêteur, relative au manque d'explications sur le choix de classement des parcelles AB n°72 et n°75, peut être levée au regard des points ci-dessous :

- La commune de Tigy a établi son projet de révision du PLU au regard des évolutions législatives récentes et des documents règlementaires applicables sur le territoire, notamment le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Ce contexte règlementaire contraint fortement les possibilités d'extension sur le territoire ; la commune de Tigy a ainsi dû faire des choix dans les secteurs retenus pour l'extension, afin de faire correspondre ces secteurs avec le projet de développement souhaité par les élus. Ces choix ont aussi été motivés par les attentes importantes des Personnes Publiques Associées, au cours de la procédure, sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre du PLU révisé ;
- Les parcelles AB n°72 et n°75 sont situées à proximité du secteur dit de Plaisance, faisant l'objet d'OAP dans le cadre de la révision du PLU et engageant une consommation foncière en extension. Il est important de noter que le permis d'aménager du secteur de Plaisance a été délivré au cours de la phase d'études de la révision du PLU. Le périmètre du permis d'aménager a toutefois évolué, compte tenu de la nécessité de procéder à des fouilles archéologiques sur une partie du secteur. Pour rappel, le permis d'aménager n'a pas pu faire l'objet d'un sursis à statuer dans le cadre de la procédure, car déposé et accordé avant le débat sur les orientations du PADD en conseil municipal ;
- La commune de Tigy a fait le choix de préserver des espaces de respiration au sein de son tissu urbain, afin de conserver un caractère rural, malgré les dynamiques actuelles de densification des espaces bâtis. Les parcelles faisant l'objet de cette réserve sont concernées par ce choix.

En conséquence, aucune modification n'est apportée au projet de révision du PLU.

Considérant que le projet de PLU a été modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, comme décrit au sein des mémoires correspondant annexés à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

- Approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Mentionne que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme de la commune, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret, au jours et heures habituels d'ouverture ;
- Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter :
 - De sa réception en Préfecture ;
 - De l'accomplissement des mesures de publicité ;
 - De sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération 2024-F- 043
TRANSFERT DE CHARGES ENTRE BUDGETS
-Transferts 2024-**

Rapporteur : Patrice COULOT

Il est rappelé au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Le salaire du fontainier est supporté intégralement par le budget de la Commune alors que le temps de travail est ventilé entièrement entre les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Il y a donc lieu en fin d'exercice d'effectuer les opérations de régularisation concernant les charges salariales du fontainier.

- Depuis la fusion des 2 budgets, les recettes eau et assainissement sont directement imputées dans les comptes correspondants sans avoir besoin de recourir au transfert de fin d'année.

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts aux articles concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de transférer les charges de personnel liés à l'exploitation des services eau et assainissement et mandatées sur le budget de la Commune, vers le budget correspondant, soit 40 000 € au titre de l'eau et 25 000 € au titre de l'assainissement.

Autorise M. le Maire à signer les mandats et les titres nécessaires à ces transferts et régularisations

**Délibération 2024-F-044
BUDGET VILLE
-DM – 2024-02-**

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Sylvain ROUTIER propose au Conseil Municipal de porter au budget les crédits nécessaires aux ajustements de fin d'année dans les chapitres de personnel et de charges à caractère général. Ces nouvelles dépenses sont compensées par des recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

Budget fonctionnement :

-en Dépenses –

. À l'article	6042	36 000,00 €
. À l'article	6413	22 000,00 €
. À l'article	6450	35 000,00 €
. À l'article	6470	1 000,00 €
. À l'article	648	5 500,00 €

-en Recettes -

. À l'article	7067	25 000,00 €
. À l'article	74111	47 500,00 €
. À l'article	741121	20 000,00 €
. À l'article	74833	7 000,00 €

Budget d'investissement :

-en Dépenses –

À l'article	231	290 000,00 €
À l'article	21538	- 290 000,00 €

AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 18 décembre 2024 à 19h30

Prochaine Commission Générale : Mercredi 11 décembre 2024 à 19h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00